

Chartes d'utilisation

Je suis un élève



Je suis un adulte



Charte d'utilisation élève

Article 1

Avec e-primo, je bénéficie d'un ensemble d'applications (messagerie, blog, cahier multimédia...). Je m'engage à respecter la loi et à respecter autrui (pas d'injures, pas d'atteintes à la vie privée) quand j'utilise e-primo. J'utilise un langage poli avec le souci de me faire comprendre.

Article 2

Je suis responsable de ce que j'écris et de ce que je dis. Je ne donne pas d'informations sur moi ou sur ma famille (n° de téléphone, adresse...). Je sais que tout ce que je fais dans e-primo peut être contrôlé pour détecter des abus et assurer la sécurité.

Article 3

Je m'engage à avertir, mon enseignant(e) ou le(la) directeur(trice) de l'école si, dans e-primo, je vois un contenu interdit ou si je reçois des messages injurieux.

Article 4

Je ne communique jamais mon identifiant et mon mot de passe à une autre personne. Si je pense que mon mot de passe est connu de quelqu'un d'autre, je dois le changer et avertir mon enseignant(e).

Article 5

J'ai compris que la responsabilité de mes parents peut être engagée si je ne respecte pas la présente charte.

Charte d'utilisation adulte

Article 1 - Préambule

L'Espace Numérique de Travail e-primo est un ensemble de portails proposant des services en ligne, sécurisés, centrés sur les écoles et ouverts à tous les membres de la communauté éducative. À travers un processus d'authentification, les élèves et leurs représentants légaux, les enseignants et l'ensemble des personnels d'une école ou d'une collectivité accèdent aux informations, contenus outils et services numériques de la plateforme e-primo, en fonction des droits qui leur sont accordés.

Article 2 - Objet

La présente charte a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles e-primo peut être utilisé ainsi que les droits et obligations des collectivités, des écoles et des utilisateurs. Elle s'applique à tous les utilisateurs, c'est-à-dire à toutes les personnes qui sont autorisées à accéder ou à utiliser les services et les fonctionnalités d'e-primo et ce, quel que soit leur statut.

Elle définit les conditions générales d'utilisation des outils et des services numériques de l'ENT e-primo en précisant le cadre légal afin de sensibiliser et de responsabiliser l'utilisateur.

L'utilisateur d'e-primo s'engage à respecter sans réserve l'ensemble des conditions d'utilisation indiquées dans la présente charte qui complète la charte des usages numériques de l'école, elle-même annexée au règlement intérieur de l'école.

Une charte élève simplifiée est disponible, elle vise à rendre lisible les principes fondamentaux de l'usage d'e-primo en classe.

Article 3 - Définitions

L'Espace Numérique de Travail e-primo est un ensemble de portails à vocation éducative, accessible de n'importe quel terminal numérique connecté à l'Internet. e-primo offre un point d'entrée unique à un espace personnalisé, protégé par un mot de passe individuel. Depuis son espace personnel, l'utilisateur a un accès simplifié aux services et ressources en rapport avec son activité.

e-primo est l'espace numérique de travail des écoles de l'académie de Nantes. Les utilisateurs d'e-primo regroupent les personnes autorisées à accéder aux services et aux fonctionnalités d'e-primo. Il peut s'agir des élèves, de leurs représentants légaux, parents ou tuteurs, du personnel enseignant, du personnel des communes ainsi que des personnels des circonscriptions. Il peut également s'agir de personnes habilitées susceptibles de procéder à des opérations de contrôle ou de maintenance d'e-primo.

Article 4 - Conditions générales d'utilisation.

Les usages d'e-primo doivent s'accompagner d'une grande attention au respect de la loi, l'utilisateur ne devant ni l'enfreindre, ni être victime de la malveillance d'autrui. Une vigilance toute particulière sera portée au respect des valeurs fondamentales de l'éducation nationale, en particulier des principes de neutralité religieuse, syndicale, politique et commerciale.

Toute utilisation d'e-primo à des fins syndicales, politiques, lucratives ou commerciales est interdite. Les communes et les écoles s'engagent à agir promptement pour retirer toute donnée ou contenu stocké sur la plate-forme ou pour en rendre l'accès impossible dès lors qu'ils ont effectivement connaissance de son caractère illicite ou de faits et circonstances faisant apparaître ce caractère. L'utilisateur s'engage à informer le directeur de publication¹ de l'existence de contenus illicites dont il aurait connaissance.

L'utilisateur s'engage à ne pas effectuer, de manière volontaire, des opérations pouvant nuire au fonctionnement du réseau de même qu'à l'intégrité des ressources informatiques. Il s'engage notamment à ne pas développer, installer ou copier des programmes destinés à contourner la sécurité

¹ Vous trouverez toutes les informations utiles concernant les directeurs de publication dans les mentions légales disponibles à l'adresse suivante : <https://www.e-primo.fr/mentions-legales/>

du système.

Article 5 - Conditions particulières d'utilisation des outils et services de communication et de publication.

5.1 Utilisation des applications de communication et de publication

e-primo met à disposition des utilisateurs une adresse électronique interne dont l'usage est tourné vers la communauté e-primo.

La commune et l'école n'exercent pas de contrôle éditorial a priori sur les messages envoyés et reçus avec la messagerie électronique. En cas de nécessité et dans le respect de la réglementation en vigueur, un contrôle de certains messages pourra être opéré.

La commune et l'école ne sont pas responsables du contenu des messages échangés.

La commune et l'école exercent un contrôle éditorial sur le contenu de leurs espaces de publication respectifs. Ils pourront faire l'objet d'une modération a priori et/ou a posteriori selon les cas.

Les échanges contrevenant à la loi seront supprimés. Toute personne estimant qu'un message est diffamatoire à son égard ou lui porte préjudice peut demander son retrait au modérateur de l'espace de publication concerné.

Le modérateur d'un espace de communication ou de publication s'engage à faire respecter les règles énoncées à l'article 4 dans les espaces dont il a la charge.

5.2 Espaces de stockage individuels et partagés

Chaque utilisateur dispose d'un espace de stockage individuel permettant outre le stockage de documents personnels, le partage avec d'autres utilisateurs d'e-primo. Le partage de ressources numériques via l'ENT doit respecter les règles concernant la propriété intellectuelle et les droits de l'image.

5.3 Pages Web et autres documents publiés via e-primo

La commune et l'école se réservent le droit de contrôler le contenu de toute page Web et autre document publié via e-primo en vue de s'assurer du respect des conditions d'utilisation des services énoncées par la présente charte.

La commune et l'école se réservent le droit de suspendre l'usage des applications permettant la publication de documents par un utilisateur en cas de non-respect de la charte et notamment dans l'hypothèse où l'utilisateur aurait diffusé un contenu manifestement illicite ou contraire à la vocation éducative d'e-primo.

Article 6 - Identifiants et mots de passe

L'accès à e-primo est soumis à une identification préalable de l'utilisateur, qui dispose alors d'un "compte d'accès personnel" aux ressources et services proposés.

Le compte d'accès d'un utilisateur est constitué d'un identifiant et d'un mot de passe strictement personnels et confidentiels. Leur usage ne peut en aucun cas être cédé à un tiers à quelque titre que ce soit. L'utilisateur est responsable de leur conservation.

Par conséquent, l'utilisateur s'interdit d'utiliser l'identifiant d'un autre utilisateur, dans l'hypothèse où il en aurait eu connaissance. Il s'engage également à ne pas créer de fausse identité de nature à induire en erreur quant à l'identité de l'expéditeur de messages ou de l'auteur de publications.

Le droit d'accès fait l'objet d'un renouvellement annuel tacite. Il disparaît dès que son titulaire n'est plus utilisateur tel que défini dans l'article 3.

Article 7 - Protection des données à caractère personnel

La mise à disposition d'e-primo dans les écoles fait l'objet d'une inscription au registre des traitements de données à caractère personnel, sous la responsabilité du responsable de traitement². Toutes précisions utiles à la protection des données personnelles conformément à la nouvelle réglementation européenne sont détaillées dans les mentions légales.

Le Règlement Général sur la Protection des Données impose la protection des données à caractère

² Vous trouverez toutes les informations utiles concernant le responsable de traitement dans les mentions légales disponibles à l'adresse suivante : <https://www.e-primo.fr/mentions-legales/>

personnel. Tout utilisateur d'e-primo doit agir en mettant tout en œuvre afin d'en garantir la protection.

Article 8 - Protection des élèves

Internet donne accès à un ensemble d'informations de valeur, de qualité et de niveaux très divers. Les écoles et les équipes pédagogiques se doivent de protéger les élèves en les assistant dans leur utilisation des outils et services fournis par e-primo.

Toutes les activités liées aux usages du numérique dans l'enceinte de l'école doivent autant que possible être précédées d'explications ou d'instructions très précises données aux élèves. Celles-ci doivent notamment porter sur les conditions visées dans cette charte d'usage et le cas échéant insister sur des consignes spécifiques de sécurité, par exemple le respect du droit d'auteur, de la vie privée, la maîtrise de ses données personnelles. Ces activités devront être organisées de telle manière que les élèves soient incités à se poser les questions déontologiques pertinentes et qu'ils aient personnellement et directement la possibilité d'appréhender les contraintes et réalités de la création et de la transmission d'informations.

Article 9 - Protection de l'image

La publication d'images (photographies, vidéos) de mineurs requiert obligatoirement une autorisation préalable des représentants légaux des élèves. La publication ou l'utilisation de l'image de toute personne majeure, y compris dans un "trombinoscope", nécessite une autorisation préalable de leur part.

Article 10 - Propriété intellectuelle

Les utilisateurs n'acquiescent aucun droit de propriété sur les éléments constitutifs d'e-primo tels que les sites web, bases de données, marques, dessins et modèles, images fixes ou animées, textes, photographies, logos, chartes graphiques, moteurs de recherche, logiciels, du fait de leur simple utilisation. Ces éléments peuvent faire l'objet de modification ou de suppression selon les besoins.

Toute représentation ou reproduction d'une œuvre sans autorisation de son auteur constitue un acte de contrefaçon sanctionné civilement et pénalement. De façon générale toute publication ou insertion de ressources dans e-primo doit respecter la législation en vigueur sur la propriété intellectuelle.

Article 11 - Responsabilité

Le directeur d'école et la commune sont les responsables éditoriaux des espaces e-primo respectivement de l'école et de la commune. Les utilisateurs sont responsables des contenus qu'ils publient y compris des liens hypertextes.

Les traces détaillées d'activité sont conservées pendant les durées légales à l'issue desquelles elles sont détruites.

Ces traces peuvent être fournies aux autorités compétentes selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur. Elles peuvent aussi être communiquées à l'utilisateur, pour les seules données qui le concernent directement et individuellement, en application des dispositions de la réglementation sur la protection des données à caractère personnel.

Les utilisateurs mineurs utilisent les services d'e-primo sous la seule responsabilité des personnes sous l'autorité desquelles ils sont placés.

Les utilisateurs s'engagent à utiliser la plate-forme de manière responsable notamment vis à vis de tous les contenus qu'ils mettent en ligne ou stockent au sein d'e-primo.

Article 12 - Disponibilité du service

Le rectorat de Nantes et le prestataire s'efforcent dans la mesure du possible de maintenir accessible le service qu'ils proposent de manière permanente. L'accès peut être interrompu par le rectorat ou par le prestataire, notamment pour des raisons de maintenance et de mise à niveau, ou pour toute autre raison, sans qu'ils puissent être tenus pour responsables des conséquences de ces interruptions aussi bien pour l'utilisateur que pour tout tiers.

Article 13 - Conservation des données

e-primo est un lieu de stockage temporaire. Les écoles, les communes et le rectorat de Nantes ne peuvent être tenus pour responsables de la perte de données stockées sur la plate-forme occasionnée par l'utilisation du service. Chaque utilisateur doit organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des messages et des contenus qu'il met en ligne sur e-primo.

Article 14 - Maintenance

La mise à disposition d'e-primo implique nécessairement des opérations de maintenance technique, qu'il s'agisse de maintenance corrective, préventive ou évolutive.

L'objectif de ces opérations n'est autre que d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité d'e-primo. Si, à l'occasion d'opérations de maintenance ou de contrôle, il est repéré une utilisation anormale et/ou un contenu illicite ou préjudiciable, le directeur de publication en sera informé.

Article 15 - Contrôle

L'utilisateur est averti que sur e-primo des contrôles peuvent être effectués dans le respect du droit à des fins de sécurité, de détection des abus, de statistiques ou d'optimisation.

Article 16 - Adhésion

L'accès à e-primo est conditionné par l'acceptation de la présente charte par les utilisateurs.

Cette adhésion s'effectue en ligne lors du premier accès identifié à e-primo.

S'agissant des élèves mineurs, l'acceptation de la charte et l'approbation de ses règles sont acquises par l'effet de l'approbation de celle-ci par le ou les responsables légaux.

L'adhésion à la charte d'utilisation devra être réitérée à chaque modification de celle-ci.

Article 17 - Durée d'utilisation

La présente charte entre en vigueur pour chaque utilisateur dès qu'il l'accepte (voir article 16) pour une durée équivalente à celle du droit d'accès à l'ENT telle qu'elle est définie à l'article 6.

Article 18 - Sanctions

La charte ne se substituant pas au règlement intérieur de l'école, le non-respect des principes qu'elle établit ou rappelle pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux outils et aux services de l'ENT, à des réprimandes prévues dans les règlements en vigueur de l'éducation nationale et de l'école, ou toute autre mesure prévue par les textes réglementaires en vigueur.

Article 19 - Évolution

La charte d'utilisation figurant en ligne sur e-primo prévaut sur toute version imprimée de date antérieure.